

N° 2026-04-13

Séance du mardi 21 avril 2026

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2026

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 14 avril 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 21 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Mathieu ESTANO, Patrick FARISSIER, Michaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Martine MEILLIER, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Fabrice TONDO, Annabel TURNEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Serge BAISSAT, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Patrick ROMESTAING, Frédérique SERET, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Gérard VERNET, Christian VERRON

**Absents remplacés** : Jimmy LUMINIER par Fabrice TONDO, Frédéric MURAT par Mathieu ESTANO, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Julien RONZIER par Serge BAISSAT

**Pouvoirs** : Christophe BLOIN pouvoir à Hervé DE STEFANO, Luc VERICEL pouvoir à Catherine DOUBLET, Ghyslaine POYET pouvoir à Nathalie LE GALL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260421-20260421\_CC\_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026



**Absents** : Gilbert CHAZAL

**Secrétaire de séance** : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	124
Nombre de membres présents :	120
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	123

*Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour les communes d'Arthun et de Gumières.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI L1612-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à l'EPCI,

La notification des bases de fiscalité directe locale pour 2026 est intervenue le 23 mars 2026 et le montant des bases prévisionnelles notifiées pour cette année s'élève à :

<b>Taxes</b>	<b>Montant des bases notifiées 2026</b>
Taxe d'habitation résidences secondaires THS	11 253 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	148 592 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	4 307 000 €
Cotisation foncière des entreprises CFE	34 925 000 €

Depuis 2017 pour la CFE et 2019 pour les 3 autres taxes, les taux de fiscalité directe locale communautaire sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,80 %

Le produit total attendu au titre de 2026 est de 13 508 857 €.

Par ailleurs, dans le cas où Loire Forez agglomération n'augmente pas son taux de CFE au niveau maximum du droit commun (qui est fixé pour l'année 2026 à 25,86%), l'Agglo peut mettre en réserve cette potentialité d'augmentation pour l'utiliser au cours des trois années suivantes en dérogation des règles de lien.

La fraction maximale pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté : pour 2026 cette réserve de taux s'élève donc à 0,06%.

Les droits à augmentation pouvant être rajoutés au taux de CFE en 2027 s'élèvent ainsi à 0,22% dans la mesure où le conseil communautaire avait délibéré en 2024 et en 2025 pour mettre en réserve respectivement un taux de 0,05% puis de 0,11%.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- d'approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2026 à 0,06%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- d'approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2026 à 0,06%.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 avril 2026  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,